

Arrêté temporaire n° 25, AT-0182  
Portant réglementation de la circulation

CHEMIN DE CLOVIS

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** la demande émise par SERVICE FETES ET MANIFESTATIONS demeurant 60 rue de la Concorde 37400 AMBOISE représentée par Monsieur Hugues ALBERT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'un spectacle pyrotechnique rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/07/2025 au 15/07/2025 ALLEE DE LA CHAPELLE SAINT-JEAN,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 14/07/2025 et jusqu'au 15/07/2025, du 14/07/2025 à 07h00 jusqu'au 15/07/2025 à 10h00, la circulation des piétons est interdite CHEMIN DE CLOVIS.

**Article 2**

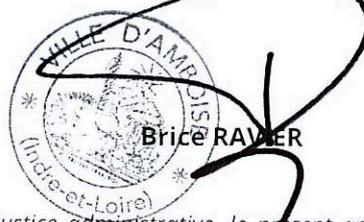
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 3**

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 24 juin 2025

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*